

Enquête publique

relative à la

révision du plan de prévention des
risques naturels (PPRN) de la commune de
Perles-et-Castelet

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur (Livre 2)

Enquête publique
Numéro : E22000009/31
Réalisée du 21 juin 2022
au 01 août 2022

Commune de
Perles-et-Castelet (09110)

Autorité organisatrice
Préfecture de l'Ariège (09)

Commissaire enquêteur
Jean-Pascal COMMENGE
désigné par le
Tribunal Administratif de
TOULOUSE
le 22 février 2022



TABLE DES MATIÈRES

1. CADRE GÉNÉRAL ET CONSÉQUENCES DU PROJET	5
2. OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA RÉVISION DU PPRN.....	5
2.1 Objectifs de la révision du PPRN de Perles-et-Castelet	5
2.2 Contraintes et adaptations locales.....	6
2.3 Les enjeux dans le périmètre du PPRN.....	7
2.4 Les risques sur la commune de Perles-et-Castelet	7
3. CONFORMITÉ DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
3.1 Information et participation du public.....	9
3.1.1 Information du public	9
3.1.2 Participation du public	10
3.2 Le dossier d'enquête publique.....	11
3.2.1 Composition du dossier d'enquête.....	11
3.2.2 Qualité du dossier d'enquête	12
3.3 Organisation et Déroulement de l'enquête	13
4. ANALYSE THÉMATIQUE	14
4.1 Analyse des avis des organismes consultés	14
4.2 Analyse des observations et propositions émises lors de l'enquête.....	15
5. ANALYSE BILANCIELLE ET CONCLUSIONS.....	20
5.1 Analyse bilancielle.....	20
5.1.1 Caractère d'intérêt général du projet	20
5.1.2 Nécessité d'établissement de servitudes	20
5.1.3 Coût du projet.....	21
5.1.4 Rapport aux documents d'urbanisme	21
5.1.5 Inconvénient d'ordre social.....	21
5.1.6 Intérêts environnementaux	22
5.2 Conclusions	23
6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	24
7. CLOTURE DE L'ENQUÊTE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES.....	25

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. CADRE GÉNÉRAL ET CONSÉQUENCES DU PROJET

Document réglementaire, le PPRN de la commune de Perles-et-Castelet a pour but de réglementer l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement selon la nature et l'intensité des risques prévisibles en fonction des aléas et des enjeux étudiés.

La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Perles-et-Castelet est réalisée en application des articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement.

Selon l'article L561-4 du code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles après avoir été approuvé vaudra servitude d'utilité publique. Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, ou à la Carte Communale, conformément à l'article L. 153-60 du Code de l'Urbanisme.

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA RÉVISION DU PPRN

2.1 OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PPRN DE PERLES-ET-CASTELET

Le PPRN actuellement en vigueur date de 2004. Plusieurs événements importants sont survenus depuis son élaboration et de plus, d'important travaux d'infrastructure routière sur la Route nationale 20 ont modifié les aléas en rive sud de l'Ariège.

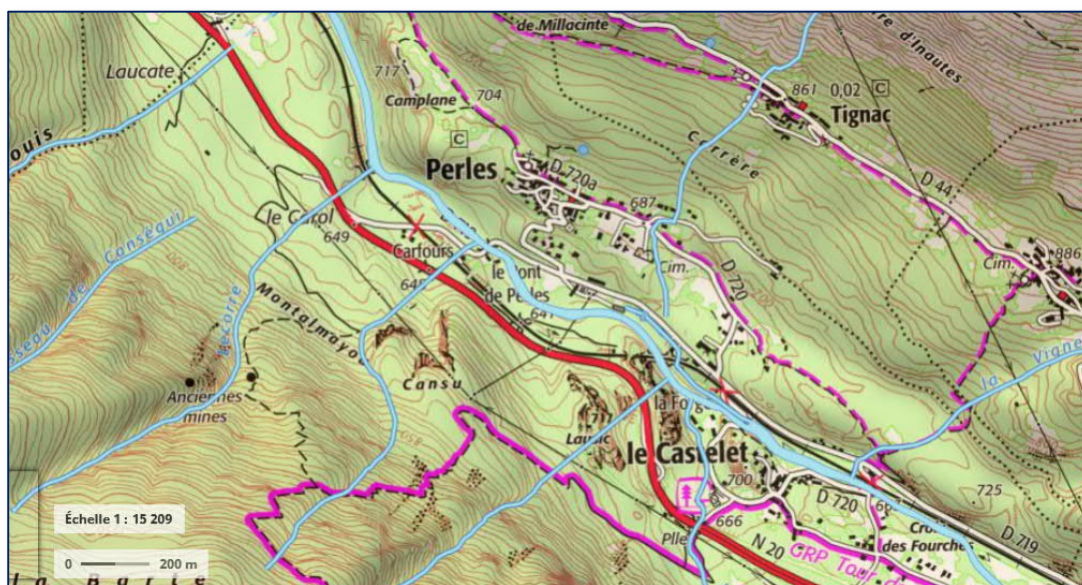
La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) de Perles-et-Castelet a donc pour objectif d'éviter une aggravation de l'exposition aux risques naturels des personnes et des biens et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel :

- **en prenant en compte des connaissances nouvelles sur les aléas** ou des modifications de ceux-ci suite à des travaux d'infrastructure ;
- **en délimitant des zones d'exposition aux risques** à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits ;
- **en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé**, là où l'intensité de l'aléa le permet ;
- **en définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, pour les enjeux déjà existants à la date d'approbation du plan.

Les objectifs de la révision du PPRN correspondent à un besoin avéré, illustré par des événements récents. Dans ses objectifs apparaît une proportionnalité entre l'intensité des aléas connus ou prévisibles et les servitudes d'usage associées.

2.2 CONTRAINTES ET ADAPTATIONS LOCALES

Comme le montre la carte ci-dessous, la commune de Perles-et-Castelet dispose d'un important réseau hydrographique dont les évolutions sont localement sensibles aux fortes déclivités du bassin.



Dans le fond de la vallée, les précipitations peuvent être intenses et se concentrer localement selon la direction de propagation des fronts pluvieux.

Ainsi, en cas de gros épisodes pluvio-orageux, des masses d'eau considérables peuvent se concentrer sur de très courtes périodes. Par exemple, en janvier 2022, une crue torrentielle survenue sur la commune limitrophe de Savignac-les-Ormeaux a impacté l'accès à la zone d'activités du Castelet.

Pour l'heure, la commune de Perles-et-Castelet dispose d'un plan de zonage des risques naturels approuvé en 2004. Toutefois, en 2016, la création de la « déviation d'Ax-les-Thermes » sur la RN20 a profondément modifié le contexte local, notamment au niveau du phénomène « crue torrentielle », avec un potentiel très important de transport de matériaux, et du phénomène « inondation ».

S'appuyant sur les études les plus récentes, le PPRN révisé de la commune de Perles-et-Castelet identifie de nouvelles zones exposées directement ou indirectement aux risques. Pour chacune d'elles, il établit des règles en matière d'aménagement, d'urbanisme et de construction.

2.3 LES ENJEUX DANS LE PÉRIMÈTRE DU PPRN

Les principaux enjeux identifiés par le porteur de projet sur la commune correspondent aux espaces urbanisés ainsi qu'aux infrastructures et équipements de services et de secours. À noter que les routes départementales, pourtant essentielles pour les secours et le désenclavement en cas de survenue d'aléas impactant la RN20 ne figurent pas dans les enjeux identifiés.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, les enjeux sont répertoriés et parfaitement lisibles sur une carte au format A3.

Une recommandation sera formulée concernant les routes départementales.

2.4 LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE PERLES-ET-CASTELET

Les recherches complémentaires que j'ai effectuées sur le site Géorisques identifient **8 risques majeurs** sur la commune de **Perles-et-Castelet**.

Dans ces risques, les catastrophes naturelles reconnues montrent une récurrence d'environ 8/10 ans pour les inondations et coulées de boue, la dernière étant survenue en janvier 2022. Il apparaît donc important de réaliser une révision du PPRN de la commune afin de limiter et anticiper les risques en fonction des connaissances nouvelles des aléas.

L'arrêté préfectoral du 12 février 2020 prescrivant la révision du plan de protection des risques naturels sur la commune de Perles-et-Castelet définit le périmètre mis à l'étude et les risques étudiés.

Conformément à cet arrêté de prescription, le PPRN révisé prendra donc en compte :

- les inondations ;
- les glissements de terrain ;
- les crues torrentielles ;
- le ravinement ;
- les avalanches ;
- les chutes de blocs.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les risques étudiés dans le projet de révision du plan de prévention des risques naturels de Perles-et-Castelet sont conformes à ceux identifiés sur le site gouvernemental « Géorisques » et dans le « Dossier départemental des risques majeurs de l'Ariège » (Edition Janvier 2018).

**Conclusion du commissaire enquêteur sur l'adéquation du projet
avec les objectifs visés.**

La révision du PPRN vise une portion de la commune de Perles-et-Castelet où jusqu'alors le risque n'était pas ou mal identifié.

Pour l'élaboration du projet, le service instructeur a travaillé sur :

- les ALÉAS (définition et qualification) ;
- les ENJEUX (recensement) ;
- la RÉGLEMENTATION (zonage et règlement) ;

Certaines zones voient donc leurs risques modifiés, l'aléa passant de « Faible » ou « Moyen » à « Fort », ou inversement, notamment suite à des études complémentaires, mais aussi suite à d'importants travaux de construction et d'aménagement de route.

Les contraintes définies dans la réglementation m'apparaissent proportionnées aux risques prévisibles identifiés.

Après analyse de ces éléments, il apparaît que le projet soumis à l'enquête publique répond parfaitement à l'objectif visé car ce PPRN permet de :

- **d'identifier les risques à une échelle précise ;**
- **prendre en compte les niveaux de risques nouvellement définis dans les décisions d'aménagement du territoire ;**
- **réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;**
- **sensibiliser et informer la population sur les risques encourus et les moyens de protection et de prévention.**

3. CONFORMITÉ DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

3.1.1 INFORMATION DU PUBLIC

Lors de l'élaboration du projet, avant la mise en enquête publique, la Direction des territoires de la préfecture de l'Ariège a organisé des réunions et a tenu des permanences en mairie afin d'informer le public et recueillir des avis avant la finalisation du projet.

Cette étape d'information du public est totalement relatée dans un volume du dossier d'enquête titré « Bilan de la concertation ». Le public était donc déjà informé du projet de révision du PPRN bien avant la mise en enquête publique.

Pour l'enquête publique, l'information du public a eu lieu selon les moyens suivants :

- **L'affichage en mairie** de Perles-et-Castelet et sur les lieux concernés n'a pu être réalisé que le lundi 13 juin. De fait, **j'ai estimé que cette partie de la publicité sur l'enquête n'était pas conforme** car la publication par un affichage réglementaire sur les lieux concernés avait été réalisée 7 jours seulement avant le début de l'enquête, au lieu des 15 jours requis.

En conséquence, après avoir consulté le service organisateur de l'enquête (DDT09) ainsi que la mairie de Perles-et-Castelet, **j'ai prolongé l'enquête jusqu'au lundi 01 août 2022**, soit de 7 jours supplémentaires par rapport à la date de clôture initialement arrêtée.

La durée totale (49 jours) depuis l'affichage sur les lieux jusqu'à la fin de l'enquête a ainsi été supérieure au minimum requis (45 jours).

- **Les sites Internet** de la préfecture de l'Ariège et de la mairie de Perles-et-Castelet ont affiché l'avis d'enquête, la prolongation de celle-ci et les modalités de consultation du dossier durant toute la durée de l'enquête.
- **La publicité légale par voie de presse** de l'enquête a été respectée, tant pour l'enquête initiale que pour sa prolongation. Les différentes publications ont été réalisées dans « La Dépêche du Midi » et la « Gazette Ariégeoise ». Les copies de celles-ci sont annexées au livre 1 « Rapport d'enquête ».

Conclusion concernant l'information du public

Tous les moyens requis dans l'organisation d'une enquête publique ont été mobilisés pour informer le public de la tenue de celle-ci. Dans ce cadre, le retard d'affichage de l'avis en mairie est compensé par la prolongation de l'enquête.

Au regard de ces éléments, je considère que le public a été correctement informé de la tenue d'une enquête publique.

3.1.2 PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette enquête a été organisée après une longue phase d'élaboration au cours de laquelle le public avait été largement consulté et avisé de la nature du projet.

- Lors des permanences en mairie, le public reçu a été :
 - à la première permanence **trois personnes** ;
 - à la deuxième permanence **une personne** ;
 - à la troisième permanence **trois personnes** ;
 - à la quatrième et dernière permanence personne n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur.

À noter que **la prolongation de l'enquête a permis la réception d'un courrier** (PJ6 du livre 1). Ce courrier reçu dans la semaine précédente à la mairie de Perles-et-Castelet a été remis au commissaire enquêteur lors de la quatrième permanence.

➤ **La consultation du dossier d'enquête** était possible dans les conditions suivantes :

- le public intéressé a pu consulter le dossier papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Perles-et-Castelet, y compris hors des jours de permanence du commissaire enquêteur ;
- un poste informatique permettant l'accès au dossier numérique était disponible à la mairie de Perles-et-Castelet aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- le dossier dématérialisé était disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Ariège ;

➤ **Les observations du public** pouvaient être soumises sur les supports suivants :

- un registre d'enquête a été ouvert à la mairie de Perles-et-Castelet.
- une adresse électronique dédiée a été mise en place en lien avec la préfecture de l'Ariège ;
- le public avait également la possibilité d'adresser une correspondance directement au commissaire enquêteur à la mairie de Perles-et-Castelet.

Conclusion concernant la participation du public

- Le public disposait de tous les moyens pour consulter le dossier d'enquête, tant au format numérique que dans un format « papier ».
- Le public avait à sa disposition nombre de moyens pour faire parvenir des observations au commissaire enquêteur.
- Le nombre et la durée des permanences permettait à toute personne intéressée de rencontrer le commissaire enquêteur.

Au vu des éléments précédemment énumérés, j'estime que toute personne intéressée au projet et désirant déposer une observation avait la possibilité de le faire.

3.2 LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.2.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public durant la période d'enquête contenait les pièces suivantes :

Documents	Intitulés	Volume
	Arrêté de prescription	4 pages
	Arrêté d'ouverture	4 pages
Arrêtés et bilan de la concertation	<p>Bilan de la concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les comptes-rendus de réunions du 19 janvier 2018 au 17 novembre 2021 ; - les correspondances entre la préfecture et la Communauté de communes de la Haute Ariège (CCHA) ; - la copie de la présentation (diaporama) de la phase réglementaire datée du 01 juillet 2020 ; - la copie du cahier déposé de mars à mai 2021 en mairie de Perles-et-Castelet pour recueillir les questions des administrés ; - la copie des requêtes formulées lors des trois permanences organisées par la DDT09 en mairie et les réponses qui y ont été apportées ; - les avis DEFAVORABLES de la CCHA suite aux réunions et aux enquêtes administratives ; - l'avis de RTM sur les aménagements envisagés pour réduire l'aléa inondation dans le secteur de la zone artisanale (12/04/2005) ; - les lettres d'ouverture des enquêtes administratives ; - les délibérations du conseil municipal de Perles-et-Castelet (21/09/2021 et 29/03/2022)) - l'avis FAVORABLE du SYMAR-Val d'Ariège (20/01/2022) - l'avis SANS REMARQUES de la chambre d'agriculture de l'Ariège (20/12/2021 - l'avis FAVORABLE du Centre régional de la propriété forestière Occitanie (17/12/2021) 	132 pages
Détermination des aléas et enjeux	<p>Rapport de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation du PPR (objet, prescription, contenu dispositions réglementaires) ; - présentation de la commune ; - présentation des documents d'expertise (cartes informatives, les aléas) ; - principaux enjeux, vulnérabilités et protections ; - des annexes 	78 pages

	Carte format A4 des phénomènes	1 page
	Carte format A3 des enjeux	1 page
	Carte format A1 des aléas	1 page
Zonage	Règlement - portée du règlement (objet, nature des risques, utilisation et effets du PPRN...) - mesures de prévention générales - réglementation détaillée des zones rouges, bleues et blanches - mesures de prévention, de protection et de sauvegarde - des annexes.	79 pages
	Carte des risques format A1	1 page

3.2.2 QUALITÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- Les éléments contenus dans le dossier soumis à l'enquête montrent que l'élaboration du dossier a été faite de manière dynamique. En effet, le dossier prend notamment en compte la survenue d'un événement modifiant la perception d'un aléa, cela même après de début de la phase administrative.
- Les avis des personnes publiques sont présents, notamment l'avis de la commune et de la communauté de communes. Ce dernier point est important car **l'avis de la CCHA est le seul avis DEFAVORABLE** émis par une personne publique lors de la phase de concertation.

Les arguments de la CCHA sont également présents dans ce dossier.

- Le choix de couleurs correspondant au niveau d'aléas ou des servitudes associées, tant sur les cartes que dans le règlement écrit permet une compréhension et une lecture immédiate par parcelles ou par secteurs :
 - Zone rouge (R) : inconstructible ;
 - Zone bleue (B) : constructible sous condition.
 - Une lettre associée permet de connaître la nature du risque, et au besoin, un indice permet de différencier les règlements.
- Par ailleurs, sur la « Carte des aléas », la numérotation des zones renvoyant au « Rapport de présentation » permet également de mieux comprendre les risques liés à un secteur particulier, parfois très localisé.

Conclusion concernant le dossier d'enquête

Le dossier est particulièrement complet et permet une très bonne information du public. La cartographie fournie dans le dossier d'enquête permettait à toute personne intéressée d'apprécier tant la situation générale que les cas individuels.

J'estime que le dossier était en tout point conforme à la réglementation et que sa qualité permettait une bonne information des personnes intéressées.

3.3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Le 22 février 2022, par décision n° E22000009/31, le Président du tribunal administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Perles-et-Castelet. »

Des échanges de méls avec la mairie, l'autorité organisatrice et une communication préalable du dossier proposé pour l'enquête, puis une rencontre avec les personnes responsables du dossier à la DDT09 ont permis de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique et de finaliser le contenu du dossier d'enquête, notamment en vérifiant la situation de certains enjeux ou parcelles en regard des risques encourus.

- Le 24 mai 2022, la préfète de l'Ariège arrête l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Perles-et-Castelet.
- Le premier avis d'enquête a été établi sur les bases de l'arrêté du 24 mai 2022, puis, un second avis a prolongé l'enquête jusqu'au lundi 01 août 2022 à 17h00.

L'enquête publique a eu lieu du mardi 21 juin à 09h00 jusqu'au lundi 01 août à 17h00 avec les permanences suivantes:

- première permanence, à l'ouverture de l'enquête, le mardi 21 juin de 9h00 à 12h00 ;
 - deuxième permanence, le mercredi 6 juillet de 9h00 à 12h00 ;
 - troisième permanence, le lundi 25 juillet, de 9h00 à 12h00 ;
 - quatrième et dernière permanence, le lundi 01 août de 14h00 à 17h00. Celle-ci a marqué la fin de l'enquête publique.
- Le lundi 25 juillet 2022, conformément à l'article R562-8 du code de l'environnement, j'ai auditionné monsieur le Maire de Perles-et-Castelet. Le compte rendu de cette interview figure en annexe 5 du Livre 1 « Rapport d'enquête ».

Conclusion du commissaire enquêteur sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

L'organisation de l'enquête, puis la tenue des permanences n'amène aucun commentaire particulier. Les différents services impliqués ont et à cœur de faciliter celle-ci et d'apporter tout élément nécessaire à sa bonne réalisation.

Au vu de ces éléments, je considère que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.

4. ANALYSE THÉMATIQUE

4.1 ANALYSE DES AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

Organisme	Date de consultation	Date de la réponse	Avis	Analyse
Autorité environnementale	Oct. 2019	11/12/2019	N'est pas soumis à évaluation environnementale	La révision du plan de prévention multirisques de la commune de Perles-et-Castelet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine
Syndicat mixte d'aménagement des rivières	23/11/2021	20/01/2022	Avis Favorable	/
Commune de Perles et Castelet	24/03/2022	29/03/2022	Approuve	/
Communauté de communes de la Haute-Ariège	23/11/2021	21/12/2021	Avis Défavorables (concernent la zone d'activités)	/
	24/03/2022	24/05/2022		Demande un engagement des services de l'État auprès des porteurs de projets
Chambre d'agriculture	24/03/2022	31/03/2022	Aucune remarque	/
Conseil Départemental	23/11/2021	14/02/2022	Approuve la révision	Fait deux suggestions pour : - Les enjeux - Le guide d'entretien des cours d'eaux
	24/03/2022	01/06/2022	Avis favorable	
Centre Régional de la Propriété Forestière	23/11/2021	17/12/2021	Avis favorable	/
	24/03/2022	05/04/2022	Avis Favorable	/

Analyse du commissaire enquêteur

Hormis la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, aucun organisme consulté n'a émis de réserves sur la révision du PPRN de Perles et Castelet, tant sur le périmètre agrandi que sur les risques identifiés.

L'avis du conseil départemental propose deux améliorations dans les documents écrits (rapport et règlement). Une proposition sera reprise comme recommandation pour l'avis final.

L'avis défavorable, largement documenté, de la CCHA concerne exclusivement la zone d'activités du Castelet, pour laquelle une étude antérieure avait estimé les risques moindres et où d'importants travaux de viabilisation ont été effectués.

4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ÉMISES LORS DE L'ENQUÊTE

Lors de l'enquête, la majorité des personnes reçues venaient pour des précisions vis-à-vis de leurs parcelles sans contester le bien-fondé des prescriptions ou interdictions.

Ces cas sont détaillés dans le Livre 1 « Rapport d'enquête » et n'apportent pas d'éléments significatifs. Ils ne seront donc pas repris dans ce document.

Concernant les observations contestant ou demandant une modification du projet :

- La première, provenant d'une personne privée, contestait l'aléa retenu pour une partie de ses parcelles. L'analyse du cas permet de relever les points suivants :
 - Le risque retenu ne concerne quasiment que la ripisylve ;
 - La servitude associée au PPRN n'est pas réellement contraignante car elle ne concerne pas l'entièreté des parcelles et, même si celles-ci devaient un jour devenir constructibles, la superficie restante permet tout type de projets ;
 - Le risque ne m'a pas paru surévalué. A cet endroit le lit de la rivière est plus étroit qu'en amont, et donc lors de crues, le courant pourrait être accéléré et avoir un niveau plus haut.

Au-delà d'un simple principe de précaution, le niveau de risque retenu dans la révision du PPRN m'apparaît cohérent. Ainsi, au vu des éléments ci-dessus, **la requête souhaitant l'annulation des risques sur le règlement du PPRN pour les parcelles citées m'apparaît infondée.**

Le détail de mon analyse apparaît dans le livre 1 « Rapport d'enquête », paragraphe 5.1, permanence du 25 juillet 2022, ainsi que dans le procès-verbal de synthèse.

Cette observation ne remet donc pas en cause tout ou partie du projet.

- La deuxième opposition au projet a été émise par le représentant de la **Communauté de communes de la Haute Ariège**. Elle est la suite logique de l'**avis défavorable** émis par cet EPCI lors des enquêtes administratives :
- certains risques pourraient être surévalués pour des parcelles de la zone d'activité du Castelet ;
 - le changement de niveau de risque représente une perte financière importante pour la CCHA ;
 - la CCHA demande une formalisation de l'appui des services de l'État aux études « avant-projet » ;
 - le représentant de la CCHA signale que certains lots deviennent inutilisables alors que l'aménagement avait fait l'objet d'un avis, émis par RTM en 2005, qui pouvait être lu comme « favorable » ;
 - d'importants travaux de sécurisation ont déjà été entrepris lors de l'aménagement de la ZA ;
 - la CCHA envisage un recours devant le Tribunal administratif ou un recours contre les services de l'État au vu de la perte financière représentée par les interdictions et prescriptions.

Un dossier m'a été remis pour étayer l'argumentation de la CCHA. Ce dossier constitue la pièce jointe n°3 du Livre 1 « Rapport d'enquête ».

Les préoccupations de la CCHA, bien qu'ayant déjà été très largement débattues avec la DDT09 lors de l'élaboration du projet et des enquêtes administratives ont été transmises, avec des demandes de précisions, à la DDT09 au travers du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

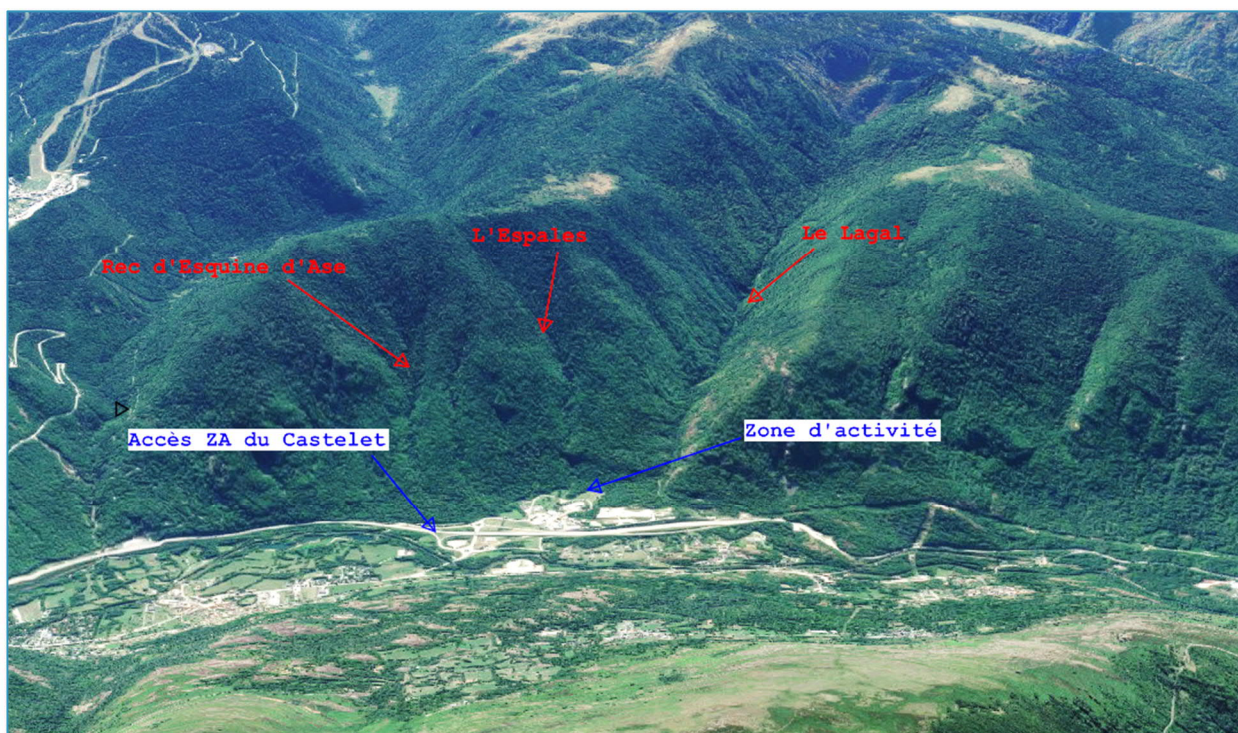
- a) En réponse, la **DDT09 confirme le niveau retenu pour les aléas** et la nécessité de se conformer au règlement du PPRN, notamment sur le principe de non-aggravation des aléas par les travaux.
La DDT09 rappelle la disponibilité des services de l'État, via l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, pour étudier les propositions de projets.

Il n'y a guère d'évolution des positions sur ce point de vue.

En continuité des réponses faites par madame la Préfète de l'Ariège lors des consultations, la réponse de la DDT09 à ces observations est cohérente et n'appelle pas de commentaire particulier.

- b) Soucieux de prendre en compte au mieux les observations de la CCHA, bien que n'étant pas expert, et donc sans remettre en cause les études réalisées par des organismes spécialisée, j'ai effectué des recherches pour éclaircir la situation et fonder mon avis.

De fait, alors que les visites sur le terrain n'apportaient pas forcément une perspective suffisante, les cartes, photos et relevés ci-après m'apparaissent plus édifiants.

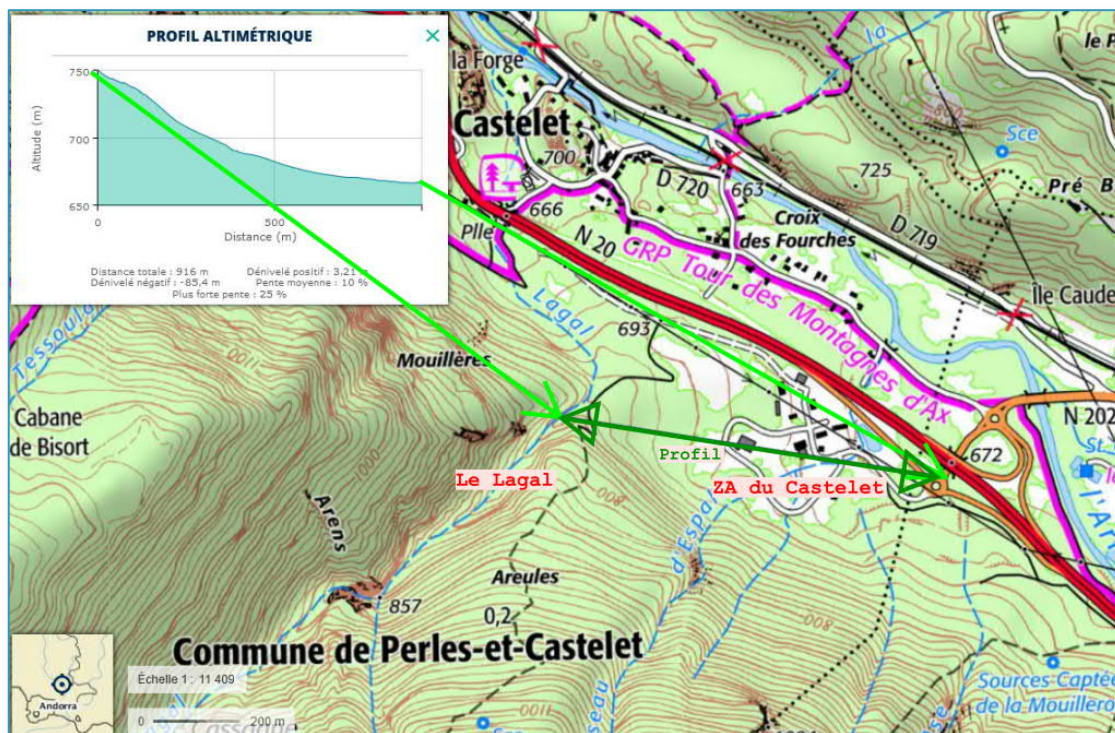


Ci-dessus, sur cette photo aérienne (source : Google Earth Pro), apparaissent trois des principaux ruisseaux torrentiels susceptibles d'impacter la ZA.

À noter qu'en janvier 2022, alors qu'il ne s'agissait pas d'un évènement majeur, le Rec d'Esquins et l'Espales ont provoqué un blocage de l'accès à la ZA (arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle INTE2202054A du 24 janvier 2022). Ci-dessous figure un extrait annoté par mes soins d'un document RTM concernant cette crue.



Ci-dessous, le profil altimétrique que j'ai établi à l'aide de Géoportail, confirme que la ZA se trouverait bien dans le cône de déjection du Lagal pour un évènement exceptionnel.



Autre élément d'appréciation, cet ouvrage (photo commissaire enquêteur) permet de réduire drastiquement le risque de transport de rochers par le Lagal, il n'a toutefois aucun impact sur les crues et laves torrentielles.



Il en est de même pour l'ouvrage ci-contre (photo DDT09) protégeant un des ruisseaux qui rejoint la ZA.



Analyse du commissaire enquêteur sur la situation de la ZA du Castelet

Au regard des informations recueillies sur ce sujet, il ne m'apparaît pas que les prescriptions du règlement du PPRN concernant la zone d'activités du Castelet soient disproportionnées.

Conclusion du commissaire enquêteur sur les avis des organismes et observations des particuliers et EPCI

Même si la position de la CCHA mérite d'être prise en compte, celle-ci ne remet pas en cause le projet.

Ainsi, après avoir analysé tous les points précédents, **je considère qu'aucun avis d'une personne publique ou observation d'une personne privée n'a été de nature à remettre en cause la révision du PPRN de Perles-et-Castelet.**

5. ANALYSE BILANCIELLE ET CONCLUSIONS

5.1 ANALYSE BILANCIELLE

L'analyse bilancielle permet d'examiner différents critères de la révision du PPRN de Perles-et-Castelet en regard de ses objectifs, mais aussi de ses inconvénients.

Elle a pour but de déterminer si les avantages de l'opération projetée l'emportent sur les inconvénients et s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les contraintes (interdictions, prescriptions, servitudes) et le but visé.

Les points « positif » ■ ou « négatif » ■ ci-après correspondent à ces critères.

5.1.1 CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) de Perles-et-Castelet a pour objectif d'éviter ou réduire l'exposition aux risques naturels prévisibles des personnes et des biens **Point positif**

La révision du PPRN vise une portion de la commune de Perles-et-Castelet où jusqu'alors le risque n'était pas ou mal identifié. **Point positif**

Lors des permanences, il est apparu que des résidents de Perles-et-Castelet, notamment ceux qui ont acquis un bien récemment, n'ont pas la connaissance historique des évènements, de leur ampleur et de leur localisation. Dans ce cadre, le PPRN permet à chacun d'identifier les risques à une échelle très fine. **Point positif**

Ce projet présente clairement un caractère d'intérêt général.

5.1.2 NÉCESSITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES

Les servitudes liées au règlement du PPRN sont hiérarchisées et proportionnées en fonction de l'aléa, de son intensité et du niveau de risque associé. **Point positif**

Les parcelles pour lesquelles le niveau de risque est évalué FORT ou MOYEN en fonction de l'aléa peuvent être déclarées inconstructibles. **Point négatif**

Les parcelles pour lesquelles le risque est MOYEN ou FAIBLE peuvent être soumises à des prescriptions très contraignantes **Point négatif**

La graduation des servitudes associées au PPRN autorise un aménagement raisonné là où l'aléa le permet.

Ces servitudes ont pour but de protéger les personnes, les biens, et l'environnement. À ce titre, malgré leur impact sur l'utilisation des terrains, elles m'apparaissent nécessaires.

5.1.3 COÛT DU PROJET

Hormis les frais liés à sa phase administrative la révision du PPRN de Perles-et-Castelet ne génère aucun coût.

Point positif

Des investissements financiers importants ont été réalisés par la Communauté de Communes de la Haute-Arège pour acquérir des parcelles et aménager la zone d'activités du Castelet.

Point négatif

L'approbation de ce PPRN révisé aura pour conséquence de rendre inconstructible ou soumis à de fortes contraintes plusieurs lots de la zone d'activités du Castelet.

Ne s'agissant pas d'aménagement, le projet en lui-même n'a pas de coût direct. Toutefois, son application, impactera directement la zone d'activité, frappant de prescriptions certaines parcelles ou lots, et interdisant tout aménagement sur d'autres.

5.1.4 RAPPORT AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Le PPRN révisé, après approbation, sera directement intégré aux documents d'urbanisme. À ce titre, en cas de contradiction ses dispositions prévaudront sur celles de la carte communale ou du PLUI.

Point neutre

Sous réserve de révision de la carte communale ou des dispositions qui seront retenues dans le PLUIh en cours d'élaboration, la révision du PPRN permettra l'ouverture à l'urbanisation de secteurs jusqu'alors interdits.

Point positif

Même si la révision du PPRN de Perles-et-Castelet ferme toute possibilité d'aménagement ou impose de fortes prescriptions dans certains secteurs, vis-à-vis de l'urbanisation de la commune, ce PPRN ouvre des possibilités intéressantes que la commune et l'intercommunalité prévoient d'exploiter lors de la révision de la carte communale ou de l'élaboration du PLUIh.

5.1.5 INCONVÉNIENT D'ORDRE SOCIAL

Mis à part le cas de la zone d'activité du Castelet, la révision du PPRN devrait permettre à terme la valorisation de terrains actuellement frappés de prescriptions ou d'interdictions.

En regard de la pression immobilière que subit la commune, et selon les éléments recueillis lors des entretiens, des projets privés et publics deviendront réalisables avec des contraintes allégées ou supprimées.

Point positif

Aucun inconvénient d'ordre social n'a été relevé.

5.1.6 INTÉRÊTS ENVIRONNEMENTAUX

Par la décision n° F-0076-19-P-00110 du 11 décembre 2019 de l'Autorité environnementale, le projet de révision du PPRN a fait l'objet d'une « Décision de non soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas ». En effet, s'agissant d'un projet sans aménagement, il n'y a pas d'impact environnemental à craindre.

Point positif

La précision du règlement du PPRN et des cartes associées permettent d'élaborer des prescriptions ou interdictions, notamment pour les activités industrielles ou artisanales pouvant engendrer des pollutions.

Point positif

A ce titre, la révision du PPRN de Perles-et-Castelet présente un intérêt pour les enjeux environnementaux

Aucun impact environnemental négatif n'est recensé. Au contraire, il permet d'étudier finement les risques environnementaux qui seraient liés à l'utilisation des terrains ou aux activités anthropiques.

5.2 CONCLUSIONS

Sur la forme et la procédure

- La procédure d'élaboration, de concertation et d'instruction du projet n'appelle aucune observation négative ;
- le dossier fourni par la DDT09 était complet et permettait une bonne information du public. L'enquête s'est déroulée dans le respect des règles prescrites ;
- les moyens mis à la disposition du public pour formuler des observations étaient conformes à la réglementation ;
- la DDT09, monsieur le Maire et madame la Secrétaire de la mairie, ainsi que les adjoints rencontrés, ont montré une totale disponibilité pour la réalisation de l'enquête et mon information sur des points particuliers.

Sur le contenu du projet

De l'analyse de tous les points précédemment énumérés et des informations recueillies auprès du porteur de projet ou lors de recherches que j'ai effectuées, il ressort que la révision du PPRN de Perles-et-Castelet correspond à une nécessité.

Le projet apporte les informations nécessaires à la protection des populations, des biens et de l'environnement. Ces informations m'apparaissent d'autant plus importantes que **les évolutions du climat font que les aléas, dont ceux définis dans ce PPRN, sont amenés à connaître un accroissement, tant pour leur fréquence que pour leur intensité.**

En s'appuyant sur les événements passés et sur des études récentes, la révision du PPRN de Perles-et-Castelet étudie l'ensemble des aléas prévisibles avec parfois leur interaction. **Le règlement du PPRN donne un détail précis des risques et mesures (interdictions ou prescriptions) liés à chaque zone pouvant être impactée par un aléa. Il permet ainsi un développement raisonnable.**

Les interdictions et prescriptions liées au règlement du PPRN ne m'apparaissent pas disproportionnées vis-à-vis des enjeux et objectifs de la révision du PPRN.

Prenant en compte les travaux d'infrastructure routière qui ont modifié les aléas sur une partie du territoire communal, **ce PPRN représente d'importantes opportunités pour le développement de la commune.** Ceci est clairement ressorti de tous les entretiens que j'ai menés lors de cette enquête.

Alors qu'il existe une réelle pression foncière pour ce village situé en fond de vallée et que l'analyse des données INSEE montre que près de 50% des habitations sont des résidences secondaires ou de loisirs, **il permettra à la commune, à la communauté de communes, aux professionnels du tourisme et aux administrés d'avoir l'information nécessaire pour tout type de projets.**

Les servitudes liées au règlement du PPRN n'ont **aucun impact défavorable** sur l'environnement, **elles peuvent même avoir un impact positif** du fait de l'interdiction d'activités potentiellement polluantes dans certains secteurs.

Les oppositions des personnes publiques ou privées reçues lors des permanences ne sont pas de nature à mettre en cause la révision du Plan de Protection des Risques Naturels de la commune.

6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) de Perles-et-Castelet a pour objectif principal d'éviter une aggravation de l'exposition aux risques naturels des personnes et des biens.

Le projet soumis à enquête publique répond à cet objectif.

L'étude du projet sous tous ses aspects m'a toutefois conduit à émettre deux recommandations préalables à mon avis :

- Pour les services de secours mais aussi pour les usagers, les routes départementales constitueraient la voie d'accès aux hameaux de Perles et du Castelet en cas d'évènement impactant la RN20 (elle-même déjà identifiée comme enjeu).

À ce titre, les routes départementales devraient être répertoriées comme « enjeux » en paragraphe III.3.1 du « Rapport de présentation du PPRN ».

- J'estime que la carte informative des aléas doit apporter plus de précisions. En effet, cette carte est destinée à une information claire du public, en dehors du contexte réglementaire (elle n'est pas opposable). Elle contribue ainsi à la compréhension et à l'acceptation des servitudes.

Donc, si la carte des aléas doit figurer dans les documents approuvés, s'agissant d'aléas répertoriés il serait utile de les dater, ou alors pour des « risques prévisibles », de mettre à jour les projections.

Au-delà de ces deux recommandations, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision du Plan de prévention des Risques Naturels de la commune de Perles-et-Castelet telle qu'elle est présentée par les services de l'État en Ariège dans le dossier d'enquête publique N° : E22000009/31.

7. CLOTURE DE L'ENQUÊTE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

- Le dossier numéro 1 / 2 destiné à l'autorité organisatrice a été remis le 17 août 2022
- Le dossier numéro 2 / 2 a été envoyé à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse le 17 août 2022

Rapport clôturé le 17 août 2022

Le Commissaire enquêteur

Jean-Pascal COMMENGE



Dossier d'enquête numéro 1 / 2 destiné à l'Autorité Organisatrice

- 1 rapport en deux parties avec les pièces jointes

Dossier d'enquête numéro 2 / 2 destiné au Tribunal Administratif

- 1 rapport en deux parties

Dossier numéro :

/2